

LES ATELIERS TWIICE

**Comprendre l'obligation de déclaration
du taux d'emballages réemployés**

31 janvier 2024

twiice

Sommaire



- 1. L'obligation de déclaration du taux de réemploi expliquée**
- 2. L'accompagnement de Twiice : My Twiice**
- 3. Temps d'échange**

QUI EST TWIICE ?

Twice a été créé par Valorplast et des acteurs de la chaîne de valeur des emballages industriels, dans le but de **développer les filières de recyclage et de réemploi des emballages industriels et commerciaux (EIC)**.

Aujourd'hui, Twice est **l'éco-organisme candidat sur la filière à responsabilité élargie du producteur pour les EIC pour l'ensemble des matériaux**.



1^{er} janvier 2025

Twice c'est le futur éco-organisme des industries, par les industries.

twiice

30

projets pilotes

50

entreprises partenaires

Pour apporter des solutions de recyclage et de réemploi à des emballages qui ne bénéficient pas de filières pérennes

1

**L'obligation de déclaration du
taux de réemploi expliquée**



DEUX OBLIGATIONS À DISTINGUER

Lien vers le décret du 8 avril 2022

DES SANCTIONS SONT PRÉVUES

EN CAS DE NON-RESPECT DE CES OBLIGATIONS

Art L171-8 du code de l'environnement

1

L'obligation de déclarer le taux de réemploi

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui mettent en marché au moins **10 000 unités** de produits emballés, indépendamment du chiffre d'affaires

Dès 2024, toutes ces entreprises devront déclarer le réemploi de leurs emballages sur les chiffres de 2023.

2

L'obligation d'atteindre un taux de réemploi

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui mettent en marché au moins **10 000 unités** de produits emballés

ET

CA	< 20 M€	< 50 M€	> 50 M€
2023	-	-	5%
2024	-	-	6%
2025	-	5%	7%
2026	5%	7%	8%
2027	10%	10%	10%

Périmètre géographique de prise en compte du CA : France (= ventes en France + Imports)

QUI DÉCLARE ?

Le metteur sur le marché déclare :

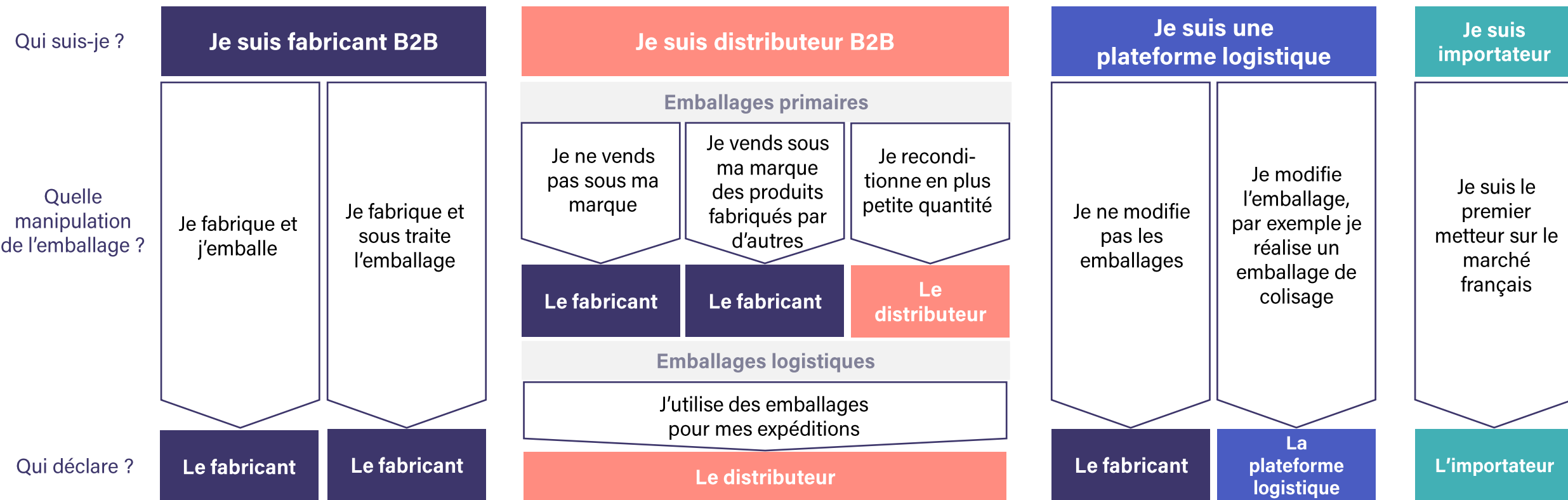
1. toute personne qui, à titre professionnel, **emballe ou fait emballer ses produits** en vue de leur mise sur le marché,
2. tout **importateur** dont les produits sont commercialisés dans des emballages
3. ou, si le producteur ou l'importateur ne peuvent être identifiés, la **personne responsable de la première mise sur le marché** de ces produits



Donc les **fabricants d'emballages et gestionnaires de parcs ne déclarent pas.**

Ils ne mettent pas en marché des emballages (ici les emballages sont leurs produits), ils devront déclarer les emballages secondaires et tertiaires de leurs emballages.

QUI DÉCLARE ?



RAPPEL DES DÉFINITIONS

Emballage

Tout objet destiné à **contenir**, à **protéger** des marchandises, à permettre leur **manutention**, leur acheminement du producteur à l'utilisateur, et à assurer leur **présentation**.

Se référer à l'étude de l'ADEME « Cartographie des couples produit / type et matériaux d'emballages » pour connaître les exemples d'emballages

Point d'attention vente en vrac : s'assurer que le contenant en question soit bien considéré comme un emballage (ex la citerne n'en est pas).

CALCUL DU TAUX DE RÉEMPLOI

$$TR = \frac{\sum E_R}{\sum E_T} = \frac{\sum E_R}{\sum E_R + \sum E_{Ran} + \sum E_{UU}}$$

Emballage réemployé

Un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de **même nature que celui pour lequel il a été conçu**, et dont le réemploi est organisé **par ou pour le compte du producteur**. Un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation en étant rempli au point de vente dans le cadre de la **vente en vrac est réputé être réemployé**.

Emballage réemployable

Emballage conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations pour un **usage identique à celui pour lequel il a été conçu**.

Usage Unique

Emballage qui **n'est pas** conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau.

Définitions issues du décret du 8 avril 2022

QUELS EMBALLAGES COMPTABILISER ?

Tous les emballages mis en marché en France (DROM COM compris) et importés doivent être pris en compte

SAUF :

Si une disposition interdit leur réemploi pour des raisons d'hygiène
Si l'autorisation de mise sur le marché du produit oblige l'élimination du contenant ou interdit son réemploi

Prise en compte des **EIC internes** entre les sites (différents SIRET) d'une même entreprise



COMMENT COMPTABILISER LES EMBALLAGES ?

Modalité de comptabilisation selon la méthodologie publiée par l'ADEME en février 2023.

Taux en **unité d'emballage** (pas en poids)

Emballages primaires : **unité de vente**

Emballages secondaires et tertiaires : **unité d'emballage**

Chiffres déclarés lors de l'année n pour l'année n-1

Donc en 2024 vous déclarez les mises en marché de 2023, et en

2025 les mises en marché 2024

Des formations à la méthodologie de comptabilisation seront proposées aux clients My Twiice



Vidéo explicative de l'ADEME

FAQ de l'ADEME



COMMENT DÉCLARER ?

Mon emballage est couvert par une filière REP

(REP EMBM, Restauration, DDS et famille 2c PMCB)

Je déclare ces emballages via la déclaration éco-contribution classique à mon éco-organisme

Mon emballage n'est pas couvert par une filière REP

(Emballages industriels et commerciaux)

Je déclare ces emballages via un formulaire publié par l'ADEME sur la page de l'Observatoire du réemploi

Je déclare ces emballages via une structure collective

Mytwi)ce

qui reportera à l'ADEME de manière consolidée

A chaque fois la possibilité de passer par un mandataire est prévue

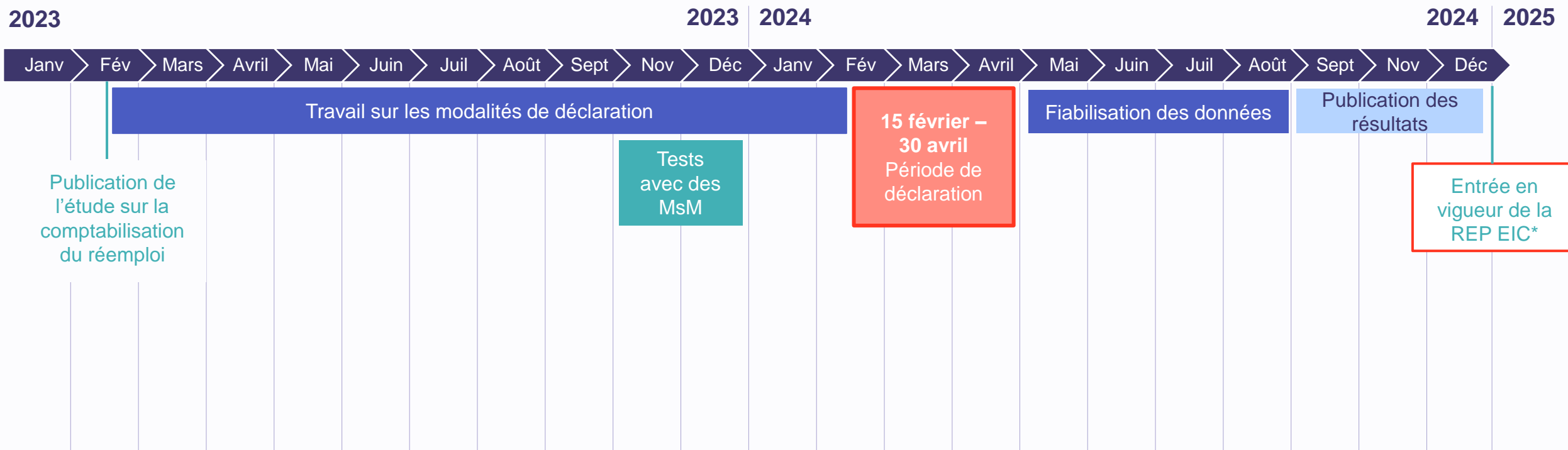
QUELLES INFORMATIONS SONT DEMANDÉES PAR L'ADEME ?

Déclaration à effectuer au niveau du **SIRET du siège social** d'une entreprise

Raison sociale	SIRET du siège social	Tranche de CA annuel	Secteur d'activité principal	Proportion d'emballages réemployés mis sur le marché (en pourcentage)	Quantité totale d'emballages mis sur le marché (en unité)	Quantité d'emballages réemployés mis sur le marché (en unité)	Quantité d'emballages réemployables neufs mis sur le marché (en unité)	Quantité d'emballages à usage unique mis sur le marché (en unité)
SOCIETE X	xxxxxxx	< à 20 m€	ALIMENTAIRE_FRAIS_NON_TRANSFORME	xx	xx	xx	xx	xx
		20 - 50 m€	ALIMENTAIRE_FRAIS_TRANSFORME	Obligatoire pour tous	Option 1	Option 2		
		> 50 m€	BOISSONS					
			ÉPICERIE SUCRÉE / SALÉE / AUTRES					
			HYGIÈNE / BEAUTÉ					
			PRODUITS D'ENTRETIEN / PRODUITS CHIMIQUES					
			AUTRES NON ALIMENTAIRES					
			E-COMMERCE					
			EMBALLAGES DE TRANSPORT					
			RESTAURATION					

La consolidation des données déclarées à une structure collective implique non seulement une **anonymisation** mais surtout **mutualisation** des taux de réemploi

QUEL CALENDRIER ?



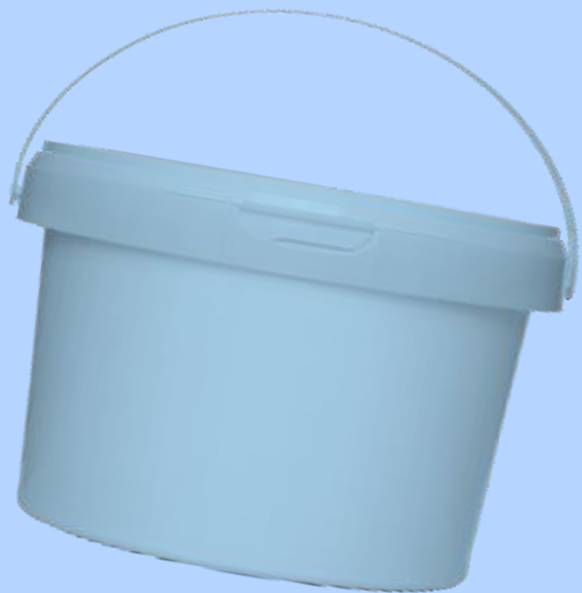
*Emballages Industriels et Commerciaux

Calendrier transmis par l'ADEME

A noter : en 2025, vous devrez aussi déclarer vos emballages mis en marché en 2024

2

**Le service de
déclaration de Twiice**



POUR REMPLIR VOS OBLIGATIONS, TWIICE VOUS PROPOSE :

Mytwiice

Une plateforme de déclaration de réemploi des emballages industriels et commerciaux, créée par les industriels et pour les industriels.

Accessible début février depuis www.mytwiice.org

Ou via notre site internet www.twiice.org



MY TWIICE : LE SERVICE DE DÉCLARATION

Déclarez vos emballages industriels et commerciaux avec My Twiice

En 2024, les entreprises mettant en marché plus de 10 000 unités d'emballages par an ont l'obligation de déclarer leur taux de réemploi (décret du 8 avril 2022).

My Twiice c'est le service de déclaration de Twiice, qui vous permet de respecter cette obligation, tout en bénéficiant d'un accompagnement pédagogique spécifique aux emballages industriels et commerciaux (EIC) :

- accès à des webinaires qui reviennent pas à pas sur la méthodologie de comptabilisation du réemploi de l'ADEME, avec des exemples concrets d'EIC
- sessions de questions-réponses où vous pourrez nous faire part de vos interrogations sur les modalités de déclaration
- guide d'utilisation du système de déclaration

My Twiice c'est la plateforme de déclaration créée par des industriels, pour des industriels.

[Je m'inscris !](#)

Mytwiice

Déclarez en toute tranquillité !

Déjà client, je me connecte

Adresse email

Saisissez votre email

Mot de passe

Saisissez votre mot de passe



[mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

Dès maintenant
Contractualisez avec My Twiice

Début février
Accédez aux documents pédagogiques
et au fichier de déclaration

A partir du 15 février
Ouverture de la période de déclaration,
téléchargement du fichier

LES SERVICES DE MY TWIICE

TARIF 100€ HT

- 1** Accès à la plateforme permettant l'**anonymisation** et la **mutualisation** des taux de réemploi
- 2** Une **attestation de déclaration** de vos données à My Twiice sera fournie
- 3** Des **documents pédagogiques téléchargeables** : guide d'utilisation de la plateforme, FAQ spécifique à la comptabilisation des aux EIC.

- 4** Des **sessions collectives de questions-réponses** où nous pourrons répondre à vos interrogations sur les modalités de déclaration et de comptabilisation.
- 5** Des **webinaires** d'explication de la **méthodologie de comptabilisation** avec des **exemples spécifiques aux EIC.**

Un accompagnement personnalisé est proposé aux **entreprises adhérentes de nos fédérations partenaires**



POURQUOI PASSER PAR UNE STRUCTURE COLLECTIVE

Mutualisation
Anonymisation

Données remontées à l'ADEME **agrégées avec l'ensemble des entreprises par secteur d'activité et donc les taux de réemploi sont mutualisés.**

Conformité

Une **attestation de déclaration vous sera transmise** par My Twice.
Accès à une **bibliothèque de supports** pédagogiques **spécifiques aux EIC**, à des **webinaires d'explication** de la méthodologie de comptabilisation et à sessions de question/réponse où nous pourrons répondre à vos interrogations.
Vous restez **propriétaires** de vos **données** et **responsables de leur exactitude**

Anticipation

Vous vous préparez à votre future obligation de déclaration dans le cadre de la mise en place de l'éco-contribution de la REP* EIC en 2025,

Flexibilité

Différents niveaux de détail dans la déclaration vous seront proposés pour s'adapter à votre ERP.

Temps d'échange



Merci

contact@twiice.org

twiice